LA SUITE INTERACTIVE donna

cible

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

PRÉAMBULE :

A. Les Parties ont entrepris des discussions et autres communications (collectivement, les « **Discussions** ») concernant une éventuelle entente commerciale entre elles relativement à l'utilisation proposée par l'Organisation de la solution technologique intégrée de gestion de dons et de campagnes de financement de Cible connue sous le nom *Donna* (la « **Transaction proposée** »).

B. Les Parties reconnaissent que les Discussions peuvent engendrer la divulgation, la communication ou toute autre forme d'accès (incluant par observation) entre les Parties ou leurs employés, affiliés, consultants, sous-contractants, agents ou autres représentants respectifs (collectivement, les « **Représentants** ») à de l'Information confidentielle (telle que décrite ci-dessous) appartenant à (ou utilisée ou contrôlée par) l'une des Parties (la « **Partie divulgatrice** ») en faveur de l'autre Partie (le « **Récipiendaire** ») aux seules fins de permettre aux Parties d'analyser la Transaction proposée et, le cas échéant, d'y donner suite dans le cadre d'une ou plusieurs ententes distinctes subséquentes à être négociées entre les Parties en temps opportun, chacune à sa discrétion respective, le cas échéant.

C. Les Parties souhaitent définir leurs droits respectifs se rapportant à cette Information confidentielle et protéger leurs droits (ou ceux des tiers envers qui ils ont une obligation de confidentialité s'y rapportant) en regard de cette Information confidentielle, notamment en limitant son accès et son utilisation par le Récipiendaire et ses Représentants autorisés aux seules fins envisagées aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, et en contrepartie de leurs engagements et obligations respectifs stipulés aux présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Aux fins des présentes, l'expression « **Information confidentielle** » inclut notamment toutes informations ou données courantes, futures ou proposées de nature commerciale, technique, financière, philanthropique ou personnelle, des plans d'affaires, des stratégies et des projets, des relations avec des fournisseurs, des clients, des investisseurs, des donateurs, des bénéficiaires ou autres tierces parties et les informations s'y rapportant, des

programmes de communication ou de marketing, des informations sur des sources de revenus, de financement ou d'approvisionnement, des descriptions de produits ou composantes publiées ou non, des spécifications, entrées de carnet, notes et graphiques techniques, des relevés informatiques, des memoranda, de la correspondance ou autres informations techniques, des données et résultats de recherche ou autres informations, des logiciels et leur contenu (tant en code source que code objet), de la technologie, des brevets et demandes de brevets, du savoir-faire, des procédés, méthodes, procédures et techniques, des bases de données, des ententes et toute autre information confidentielle ou privative, et des secrets de commerce, tant oraux, écrits, graphiques, numériques ou autres, actuels, passés ou futurs, appartenant, possédés, utilisés ou sous le contrôle de la Partie divulgatrice ou se rapportant autrement à elle ou à son actif, sa situation financière, son entreprise ou ses activités qui ont une valeur et qui ne sont pas généralement connus du public de source légitime, en autant que cette information comporte une mention confirmant son caractère confidentiel ou privatif ou que cette information puisse autrement être raisonnablement considérée confidentielle ou privative en fonction de la nature de cette information ou des circonstances dans lesquelles elle devient ainsi disponible, ainsi que toute information similaire obtenue par la Partie divulgatrice de tierces parties envers qui elle peut avoir une obligation de confidentialité s'y rapportant.

2. Toutefois, l'expression « **Information confidentielle** » n'inclut pas d'information qui :

   2.1 fait ou devient partie du domaine public sans la faute ou la responsabilité du Récipiendaire;

   2.2 est valablement en possession du Récipiendaire de source légitime avant sa divulgation envisagée aux présentes et libre de toute obligation de confidentialité s'y rattachant;

   2.3 suite à sa divulgation, est légalement reçue par le Récipiendaire d'une tierce partie légalement en possession de cette information et qui n'est pas empêchée de la divulguer au Récipiendaire; ou

   2.4 est indépendamment développée par le Récipiendaire de ses propres sources, sans utiliser ou se référer à de l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice,

   dans chaque cas, tel que démontré de façon satisfaisante par le Récipiendaire.

3. Sauf tel qu'autrement requis spécifiquement par la loi ou expressément autorisé par écrit par la Partie divulgatrice, le Récipiendaire doit préserver la confidentialité de l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice, et doit prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour empêcher sa divulgation ou son utilisation non autorisée et, au minimum, déployer des efforts aussi importants que ceux qu'il prend pour protéger sa propre Information confidentielle, sans ne jamais être inférieurs à un degré d'attention raisonnable.

4. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Récipiendaire ne doit en aucun temps pendant les Discussions et les relations de nature commerciale pouvant potentiellement en résulter ni en tout temps par la suite, tant directement qu'indirectement, à quelque titre que ce soit, sauf aux seules fins envisagées aux présentes :

   4.1 divulguer, dévoiler ou communiquer, ni permettre que ne soit divulguée, dévoilée ou communiquée, toute Information confidentielle de la Partie divulgatrice à quelque individu ou personne morale, entité, firme ou autre tierce partie;

   4.2 utiliser ni permettre l'utilisation de toute telle Information confidentielle au bénéfice du Récipiendaire ou celui d'un tiers ou de toute autre façon qui puisse être préjudiciable ou contre les meilleurs intérêts la Partie divulgatrice ou à des tiers envers qui cette dernière a une obligation de confidentialité s'y rapportant;

   4.3 ni faire ni permettre que ne soit faite toute copie sur quelque support que ce soit ou autre reproduction d'Information confidentielle de la Partie divulgatrice sauf quant à une seule copie de l'Information confidentielle divulguée à des fins d'archivage dans le cadre exclusif des activités envisagées aux présentes, dans la mesure où toute telle copie demeure la propriété exclusive de la Partie divulgatrice et qu'elle conserve et reproduise fidèlement tout avis ou autre mention de propriété ou de confidentialité pouvant apparaître sur l'original.

5. Le Récipiendaire doit limiter la divulgation de l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice à ses Représentants qui doivent y avoir accès pour les fins envisagées aux présentes, pourvu toutefois que le Récipiendaire ait établi et maintienne des engagements écrits appropriés avec chacun de ces Représentants autorisés qui permettent de s'assurer du respect complet de toutes les dispositions des présentes par ces Représentants. En outre, le Récipiendaire doit prendre toutes les mesures nécessaires et les précautions raisonnables pour empêcher la divulgation et l'utilisation non autorisée de cette Information confidentielle par ses Représentants.

6. Toute Information confidentielle de la Partie divulgatrice et toute expression de celle-ci sur quelque support que ce soit (incluant une copie photostatique ou numérique, une reproduction, un rapport, un extrait ou un sommaire de cette Information confidentielle) ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant sont et demeurent, entre les Parties, la propriété exclusive de la Partie divulgatrice et doit être conservée par le Récipiendaire comme mandataire pour le seul bénéfice de la Partie divulgatrice.

7. Sur réception d'une demande écrite de la Partie divulgatrice à cet effet, ou dès la fin des Discussions ou des activités envisagées aux présentes, le Récipiendaire devra promptement remettre sans frais à la Partie divulgatrice tous les documents et autres renseignements obtenus dans le cadre des Discussions ou des activités précitées et qui constituent de l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice, sans en conserver de sommaires, de

copies, de retranscriptions, de reproductions ou d'exemplaires écrits, numériques ou autres, directement ou par l'entremise de quiconque. En outre, le Récipiendaire devra alors détruire ou effacer toute telle Information confidentielle de tout support que ce soit, notamment tout système informatique, système d'archivage, base de données ou autre appareil contenant cette Information confidentielle. Malgré la remise ou la destruction de toute Information confidentielle, le Récipiendaire demeurera lié par ses obligations de confidentialité et autres en vertu de cette entente en regard de cette Information confidentielle.

8. Aucune des Parties ne doit par ailleurs divulguer ni permettre que ne soit divulguée quelque information que ce soit concernant la teneur des Discussions ou la divulgation d'Information confidentielle en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

9. Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme un octroi au Récipiendaire de quelque droit, titre, intérêt, licence ou autre élément de propriété personnelle, intellectuelle, industrielle ou autre se rattachant à l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice, ni dans tout brevet, invention, droit d'auteur, marque de commerce ou autre élément de propriété intellectuelle de la Partie divulgatrice résultant ou autrement basé sur cette Information confidentielle.

10. De plus, aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme un engagement ou une obligation de l'une ou l'autre des Parties de conclure la Transaction proposée ou toute autre opération ou convention quelle qu'elle soit avec l'autre Partie. Toute telle obligation devra être confirmée, le cas échéant, par toute documentation que les Parties pourraient juger appropriée, chacune à son entière discrétion.

11. Chaque Partie divulgatrice garantit qu'elle a le droit de divulguer son Information confidentielle au Récipiendaire en vertu des présentes. Aucune autre représentation ou garantie implicite ou explicite n'est donnée par une Partie divulgatrice en vertu des présentes en regard de l'étendue ou de l'exactitude de son Information confidentielle ni à son utilisation par le Récipiendaire. Toute telle représentation ou garantie devra plutôt se retrouver potentiellement dans la documentation reflétant la réalisation de la Transaction proposée, le cas échéant.

12. Si le Récipiendaire ou l'un de ses Représentants reçoit un subpœna, une réquisition ou toute autre procédure, judiciaire ou autre, qui a pour but l'obtention d'une ordonnance de divulgation partielle ou totale du contenu des Discussions ou de l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice, le Récipiendaire doit en aviser immédiatement la Partie divulgatrice par écrit afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent afin de maintenir la confidentialité des Discussions et de son Information confidentielle, auxquelles le Récipiendaire ne s'opposera pas.

13. Le Récipiendaire doit immédiatement aviser la Partie Divulgatrice s'il découvre toute utilisation ou divulgation non autorisée (accidentelle, fortuite ou volontaire) de l'Information confidentielle de cette dernière, incluant toute violation de cette entente par le Récipiendaire ou ses Représentants, et doit coopérer avec la Partie Divulgatrice de toute manière raisonnable pour aider cette dernière à récupérer son Information confidentielle et empêcher toute autre utilisation ou divulgation non-autorisée de celle-ci.

14. Chacune des Parties reconnaît qu'un recours en dommages-intérêts pourrait être insuffisant pour permettre à l'autre Partie de remédier à un défaut de sa part de respecter ses engagements restrictifs en vertu des présentes et qu'en conséquence, les dispositions de la présente sont susceptibles d'exécution en nature, cette autre Partie ayant le droit de recourir à une cour de juridiction compétente afin de demander une ordonnance d'injonction pour faire respecter les dispositions des présentes, sans préjudice aux autres droits et recours que cette autre Partie pourrait avoir dans les circonstances, étant convenu qu'un recours en dommages-intérêts viserait alors à compenser pour les dommages déjà subis alors qu'un recours en injonction viserait plutôt à empêcher cette violation de continuer dans l'avenir.

15. Les obligations du Récipiendaire ne seront pas affectées par sa faillite ou son insolvabilité ni par le fait qu'il intente ou consente à une procédure afin que soit nommé un syndic, fiduciaire, liquidateur, séquestre ou séquestre intérimaire à l'égard de ses biens ou s'il dépose un avis et/ou initie des procédures visant à se prévaloir des dispositions de toute législation ou règlementation applicable en matière de faillite, d'insolvabilité ou d'arrangements avec les créanciers, ou s'il consent ou fait défaut de s'opposer en temps opportun à ce que soient entreprises de telles procédures à son égard ou à son encontre, non plus que par le rejet de toute entente entre les parties par un syndic ou autre agent de ses créanciers.

16. Cette entente reflète l'entente complète entre les Parties et remplace toute entente, condition, garantie, représentation, proposition ou communication antérieure verbale ou écrite se rapportant à l'Information confidentielle.

17. Les droits et obligations de chaque Partie en vertu des présentes lient ses successeurs et ayants droit respectifs.

18. Aucune renonciation par une Partie à ses droits et recours aux termes des présentes ne peut lui être opposée sauf si cette renonciation est consignée par écrit, et une telle renonciation écrite ne peut être interprétée comme valide pour le futur au-delà de ses termes spécifiques.

19. Cette entente ne peut être modifiée sauf du consentement écrit des deux Parties.

20. S'il advient qu'une disposition de cette entente soit déclarée invalide, illégale ou autrement inapplicable par un tribunal ayant juridiction, cette disposition sera réputée avoir été retirée de cette entente sans toutefois affecter les autres dispositions de cette entente.

21. Les dispositions des présentes sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec à l'exception de leurs dispositions afférentes aux conflits de lois.

22. Tout avis, demande ou requête qui peut ou doit être donné en vertu des présentes doit être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant à son expéditeur d'obtenir une preuve de sa réception par son destinataire, à l'adresse de ce dernier indiquée aux présentes ou à toute autre adresse au Québec qu'une Partie pourra indiquer à l'autre Parties de temps à autre en conformité avec les présentes.

23. Chacun des signataires de cette entente agissant au nom d'une Partie aux présentes certifie par sa signature des présentes qu'il est dûment autorisé à signer cette entente pour et au nom de cette Partie et d'engager la responsabilité de cette dernière selon les termes des présentes.